

Du 14 au 20 novembre se déroule la 26<sup>e</sup> semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, une occasion pour s'interroger sur les **différents dispositifs mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle** des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de cette semaine et de notre action au sein des Industries Électriques et Gazières, nous abordons vos droits concernant **l'aide à la création d'entreprise**.



## L'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

### L'essentiel

Cette aide est une participation au financement de votre projet de création (ou de reprise) d'une activité. Pour l'obtenir, vous devez avoir le statut de dirigeant. Vous devez adresser une demande à votre délégation régionale Agefiph. Le montant de cette aide est de 6 300 €.

### Objectif

L'aide a pour objectif de permettre à une personne handicapée de créer son emploi principal et pérenne en créant ou en reprenant une activité. L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne handicapée ayant réalisé une étude approfondie de son projet avec l'appui d'un professionnel spécialiste de l'accompagnement à la création ou de la reprise d'entreprise.

### Comment en bénéficier ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend la personne.

### Quel montant ?

L'aide est forfaitaire et son montant est de 6 300 €.

### Modalités et contenus

L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité. La demande doit être déposée avant l'immatriculation ou la reprise de l'entreprise.

Pour être éligible :

- Le demandeur doit détenir le nombre de parts suffisant dans l'entreprise lui assurant le pouvoir de décision. Sont exclus du bénéfice de l'aide, les créations d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Économique et de Sociétés de Fait.
- Le projet doit être d'un montant au moins équivalent à 7 500 €, financé par un apport personnel effectif (fonds propres, prêt, emprunt...) d'un minimum de 1 200 € et de l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 6 300 € et les autres financements (droit commun, etc.).



## Règles de cumul

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

## Renouvellement

L'aide n'est pas renouvelable.

## Éléments à joindre au dossier de demande d'intervention

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso et précisant les coordonnées du professionnel spécialiste accompagnant.
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou la demande en cours.
- Un exposé détaillé du projet et de sa faisabilité économique et commerciale, juridique et fiscale, technique et réglementaire, humaine (...); incluant l'exploration des compensations nécessaires aux conséquences du handicap. Joindre le projet de statuts ou de reprise de la société et le contrat de franchise.
- Le justificatif de votre situation actuelle vis-à-vis de l'emploi.
- Un avis rédigé par le professionnel spécialiste accompagnant, qui valide la viabilité du projet et la pertinence de son plan de financement.
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.
- Le plan de financement équilibré reprenant les dépenses (frais de démarrage, investissements...) et les ressources (apport personnel obligatoire de 1 200 € et tous autres apports) nécessaires au bon démarrage de l'activité.
- Les ressources envisagées : apport personnel d'au moins 1 200 €, dont les fonds propres (emprunts, co-financement, subvention).
- Le justificatif de l'apport en fonds propre à hauteur de 1 200 €.
- Le projet de statuts.
- L'engagement sur l'honneur de rembourser l'aide forfaitaire à la création d'entreprise accordée en cas de cession, cessation ou revente de l'entreprise dans les 12 mois qui suivent la date de création (document d'enregistrement attestant de la création).



### Précision utile

Afin de sécuriser les parcours professionnels ou les mobilités professionnelles choisies, un salarié démissionnaire, un salarié en CDD ou salarié en temps partiel ayant un projet de création d'emploi principale et pérenne, est susceptible de bénéficier de l'aide à la création d'entreprise.

**Au sein des entreprises des IEG, FO œuvre par la négociation collective pour faire en sorte que l'emploi des travailleurs en situation de handicap soit un élément sur lequel les employeurs agissent concrètement. L'aide à la création d'entreprise pour les personnes en situation de handicap est un thème qui doit être intégré aux accords handicap au sein des entreprises des IEG.**

## Les chiffres Clés de l'Observatoire de l'emploi et du Handicap du premier semestre 2022

L'activité économique résiste, mais reste marquée par des chocs sanitaires, géopolitique et climatique.

Mi-2022, l'emploi salarié en France se situe nettement au-dessus de son niveau un an auparavant (+2,2 %, soit +561 000 emplois) et de son niveau d'avant la crise sanitaire fin 2019 (+832 000 emplois).

Le taux de chômage atteint 7,4 % de la population active au 2<sup>e</sup> trimestre 2022. Il est inférieur de 0,5 point à son niveau du 2<sup>e</sup> trimestre 2021 et de 0,8 point à celui d'avant la crise sanitaire.

Selon l'Insee, si la croissance en France devait s'élever à 2,6 % en 2022, l'activité pourrait marquer le pas sur fond de resserrement monétaire et d'inquiétude sur les approvisionnements en énergie qui entraînent des tensions persistantes contribuant à alimenter l'inflation.

Le chômage des personnes en situation de handicap poursuit sa baisse et atteint son plus bas niveau depuis 7 ans... À fin juin 2022, 460 131 DEBOE sont inscrits à Pôle emploi en catégories A-B-C. Ils représentent 8,7 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi contre 8,3 % en juin 2021. Pour répondre aux besoins engendrés par le contexte inflationniste et afin de soutenir la dynamique d'emploi des personnes handicapées, l'Agefiph a fait le choix de revaloriser ses aides financières à hauteur de 5 % en moyenne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### EN SYNTHÈSE (chiffres clés à fin juin 2022)

8,7 % des demandeurs d'emploi sont en situation de handicap (DEBOE\*)

460 131 DEBOE sont inscrits à Pôle emploi en catégories A-B-C. (-4,6 % en un an)

59 % des DEBOE sont en chômage de longue durée (-4 points en un an)

11 911 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> semestre 2022  
par l'intermédiaire des Cap emploi (+10 % en un an)

107 271 DEBOE ont été recrutés au 1<sup>er</sup> semestre 2022 (+13 % en un an)

5,1 % de travailleurs handicapés dans les recrutements recensés par Pôle emploi en 2021

\* Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi



**14 au 21 novembre : Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées**

**17 novembre : Journée nationale Travail et Handicap FO à la Confédération**

**1<sup>er</sup> décembre : Journée mondiale de lutte contre le Sida**

